

Annexe au courrier de demande de compléments

Le dossier est incomplet, il ne respecte pas les articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement, et irrégulier. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 12 mois et en tout état de cause dans un délai compatible avec votre calendrier de réalisation, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

À votre demande par courriel à l'adresse ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Les textes réglementaires applicables aux installations classées sont téléchargeables sur le site Internet <http://aida.ineris.fr>

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction.

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
1	Pièces du dossier	Le format d'enregistrement des pièces importées dans votre dossier ne permet pas leur consultation. Je vous demande de réimporter l'ensemble de vos pièces dans un format consultable.	<i>L'ensemble des pièces est réimporté via la plateforme service-public.fr</i>
2	Biodiversité	Suite à l'évolution récente de la jurisprudence concernant les dérogations espèces protégées (DEP), ces dernières tendent à se généraliser. Je vous demande de bien vouloir justifier et démontrer de la nécessité éventuelle d'une DEP en fonction des enjeux de votre projet et de la cohérence de vos mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Conformément au guide DEP de 2014, je vous rappelle que les DEP sont obligatoires pour tous les dossiers comprenant des mesures de compensation en ce qui concerne les atteintes aux espèces protégées.	<i>Justification déjà présente dans les volumes suivants : Etude d'impact (4.1VG_EIE_PSE_20231215_V) en page 316 ; Etude naturaliste, annexe de l'étude d'impact (4.3_milieu_nat) en page 337.</i>

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
3	Etats généraux des ENR en Eure-et-Loir	<p>Suite aux états généraux des ENR d'Eure-et-Loir, qui se sont déroulés du 8 octobre 2021 au 4 février 2022, une cartographie départementale des enjeux liés à l'implantation d'éoliennes a été réalisée.</p> <p>Si ces éléments n'étaient pas disponibles dans votre dossier, je vous demande de le compléter, en positionnant le projet vis-à-vis de cette cartographie disponible au lien suivant : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/L-atlas-cartographique/Sites-industriels-de-production-Energies-renouvelables-ENR. Dans le cas où certaines éoliennes ne seraient pas situées dans les zones les plus favorables de cette cartographie (zone de moindre impact), il conviendra dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence ERC, de compléter l'étude des variantes en étudiant les possibilités d'implanter les éoliennes dans les zones les plus favorables de cette cartographie.</p>	<p><i>Éléments déjà présents dans les volumes suivants :</i></p> <p>Etude d'impact (4.1VG_EIE_PSE_20231215_V) en page 188 ;</p> <p>Résumé non technique de l'étude d'impact (4.5RNT_EIE_PSE_20231215) en pages 30 et 31.</p>